

ANNEXE 1

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE

PREMIERE DEMANDE

Division des personnels et des moyens

DPM RH

Affaire suivie par :

Pauline MARTINEZ

Gestion collective

Tél : 05 67 76 57 51

Mél : gestcollective81@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch

81013 ALBI

Pièces à fournir :
Courrier de demande
+
Voir tableau ci-joint

NOM : **PRENOM :** **GRADE :**
Affectation :
Adresse : **Téléphone :**

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une disponibilité pour l'année scolaire 2026-2027 pour le motif suivant (cocher la case correspondante) :

1) Disponibilités accordées de droit :

- Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans
- Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
- Pour se rendre en outre-mer ou à l'étranger vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants
- Exercer un mandat d'élu local
- Exercer les fonctions de membres du Gouvernement ou un mandat de député de l'Assemblée nationale, de sénateur ou de député du parlement Européen

2) Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service :

- Pour études ou recherches
- Pour convenances personnelles
- Pour créer ou reprendre une entreprise.

Fait àle.....

<u>Signature de l'intéressé(e)</u>	<u>Signature de l'IEC de la Circonscription</u>	<u>Décision et Signature de l'IA-DASEN</u>
		<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

DISPONIBILITES DE DROIT

Disponibilités	Durée	Conditions pour l'avancement	Pièces à fournir
Pour donner des soins au conjoint, à un enfant, à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	3 ans, renouvelable deux fois si les conditions requises sont réunies.	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans, si exercice d'une activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressé sur l'annexe 1, - Pièce justificative de la situation familiale (certificat médical), - Si activité professionnelle exercée pendant la période, afin de conserver les droits à l'avancement, fournir PJ précisées dans le cadre de disponibilité pour convenances personnelles.
Pour élever un enfant de moins de 12 ans	Jusqu'aux 12 ans de l'enfant	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans.	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressé sur l'annexe 1, - Copie du livret de famille.
Pour suivre son conjoint	3 ans, renouvelables sans limitation si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans, si exercice d'une activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressé sur l'annexe 1, - Pièce justificative de la situation familiale, - Attestation de l'employeur du conjoint, - Si activité professionnelle exercée pendant la période, afin de conserver les
Pour se rendre dans les DOM, les COM, la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines par agrément	Pas de maintien de droits à l'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressé sur l'annexe 1, - Attestation de l'agrément mentionné aux articles L 225-2 et L 225-7 du code de l'action sociale et des familles.
Pour l'exercice d'un mandat d'élu local	Durée du mandat	Pas de maintien de droits à l'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressé sur l'annexe 1, - Attestation préfectorale.
Pour exercer les fonctions de membres du gouvernement ou un mandat de député de l'Assemblée Nationale, de sénateur, ou de député du Parlement Européen	Durée du mandat	Pas de maintien de droits à l'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressé sur l'annexe 1.

DISPONIBILITES SOUMISES A AUTORISATION

Disponibilité	Durée	Conditions pour l'avancement	Pièces à fournir
Pour études ou recherches	3 ans, renouvelable 1 fois	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans, si exercice d'une activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressé sur l'annexe 1, - Certificat de scolarité, - Si activité professionnelle exercée pendant la période, afin de conserver les droits à l'avancement, fournir PJ précisées dans le cadre de disponibilité pour convenances personnelles.
Pour convenances personnelles	<p>La durée d'une disponibilité pour convenances personnelle est fixée à 5 ans, renouvelables dans la limite d'une durée maximale de 10 ans pour l'ensemble de la carrière.</p> <p>Au-delà d'une période de 5 ans, l'agent doit réintégrer la fonction publique et accomplir une durée minimale de 18 mois de services effectifs continus afin de pouvoir renouveler sa disponibilité.</p> <p>Cette période de 5 années de disponibilité pouvant être prise de façon continue ou discontinue, les 18 mois de services effectifs peuvent donc être accomplis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit entre deux périodes de disponibilité pour convenances personnelles sous réserve que la première période de disponibilité soit d'une durée inférieure à 5 ans, - Soit à l'issue d'une période continue de 5 ans de disponibilité pour convenances personnelles. 	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans, si exercice d'une activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressé sur l'annexe 1, - Les activités professionnelles qui satisfont les critères de la réforme regroupent toutes les activités lucratives, salariées ou indépendantes exercées à temps complet ou à temps partiel qui : 1/ pour une activité salariée, correspondent à une quotité de travail minimale de 600 heures par an, 2/ pour une activité indépendante, ont procuré un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse. Cela inclut notamment les activités exercées en tant qu'auto-entrepreneur ou dans le cadre d'une micro-entreprise. <p>Le fonctionnaire concerné doit chaque année justifier son activité professionnelle s'il veut pouvoir bénéficier du maintien de ses droits à l'avancement en fournissant la copie des bulletins de salaire et la copie du/des contrat(s) de travail.</p>
Pour créer ou reprendre une entreprise	<p>La durée maximale de la disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise reste fixée à 2 ans. Il peut y avoir cumul avec une disponibilité pour convenances personnelles mais :</p> <p>Le cumul de ces deux périodes de disponibilité ne peut conduire le fonctionnaire à passer plus de 5 années continues en position de disponibilité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'issue de ces 5 années, le fonctionnaire qui n'avait jamais été placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le début de sa carrière, doit réintégrer la fonction publique et accomplir 18 mois de services effectifs continus avant de pouvoir bénéficier à nouveau d'une période de disponibilité pour convenances personnelles. 	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans, si exercice d'une activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'intéressée sur l'annexe 1, - Attestation de la CCI portant création ou reprise d'entreprise (extrait Kbis).